

## Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

### PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 03 JUIN 2024

Le 03 juin 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène Guijarro, Maire.

➤ Date de la convocation	28 mai 2024
➤ Nombre de conseillers en exercice	15
➤ Nombre de conseillers présents	13
➤ Nombre de conseillers représentés	2

PRESENTS : BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise,

POUVOIRS : AYZOZ-BRESSOT Isabelle donne pouvoir à MACHON Martine, SCHERRER Pierre-Henri donne pouvoir à GUIJARRO Marylène

ABSENTS : MAIRE Steve, SIRAND-PUGNET Emmanuel

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

Ouverture de la séance à 20h35 par Madame le Maire.

Désignation du secrétaire de séance : JACQUOT Johann

Emmanuel SIRAND-PUGNET arrive à 20H40.

### Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 04 avril 2024
- Informations :
  - Décision du Maire prise dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération de délégations du Maire n°54/2023,*
    - Marché de travaux de réalisation de la liaison piétons-cycles de la voie verte au centre village.
    - Démission d'un conseiller municipal.
- Délibérations :
  - Contrat de prestation de restauration collective – restaurant Forcella,
  - Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire pour le groupe scolaire « Claude Degasperi »,
  - Tarification de la restauration scolaire - pour le groupe scolaire « Claude Degasperi » à compter du 1er septembre 2024,
  - Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour le groupe scolaire « Claude Degasperi »,
  - Convention de subventionnement avec le Sac à Jouets pour la garderie périscolaire du mercredi à compter du 1er septembre 2024,
  - Régularisation foncière des parcelles AA 185, AA 189 et AA 191,
  - Convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL,
  - Conseil en énergie partagé expert entre la commune et le Territoire d'Énergie Isère – TE38,
  - Adhésion au groupement achat Électricité TE 38,
  - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2023,
  - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2023,
  - Règlement du service de distribution de l'eau potable et du contrat d'abonnement,
  - Modification du tableau des effectifs,
  - Décision modificative n°1 - budget général - virement de la section de fonctionnement a la section d'investissement,

- Décision modificative n°2 - budget général - virement de la section d'investissement a la section d'investissement,
- Décision modificative n°1 - budget eau et assainissement - virement de la section de fonctionnement a la section de fonctionnement.

### **Procès-verbal de la séance du 04 avril 2024**

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit par 13 voix.

### **Compte rendu par Madame le Maire des décisions qu'elle a prises depuis la dernière séance dans le cadre de ses délégations**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 11 décembre 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Marylène GUIJARRO, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'elle a été amenée à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

#### **1- DÉCISION N°02/2024**

#### **MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA LIAISON PIÉTONS-CYCLES DE LA VOIE VERTE AU CENTRE VILLAGE**

##### **Madame la Maire,**

Vu l'ordonnance N° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la Commande Publique ;

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 et ses décrets modificatifs ;

Vu les articles L2123-1 et suivants et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 11 décembre 2023 et notamment le point n°4 ;

**considérant** que la collectivité souhaite aménager une liaison piétons-cycles entre la voie verte et le centre du village,

- **décide** de signer le marché public suivant :

- programme : Aménagement d'une liaison piétons-cycles,
- entreprise retenue : entreprise ERDB à Barby,
- pour un montant de **59 150.00€ HT**

- **et dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

A Saint Joseph de Rivière, le 11 avril 2024.

#### **2- DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Madame la Maire annonce que, par courrier en date du 16 mai 2024, M. Nicolas SUCHIER l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du CGCT, cette démission est définitive et M. le Préfet de l'Isère en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, Mme Christelle COMINOTTO, suivante immédiate sur la liste « Avec vous pour un nouvel horizon » dont faisait partie M. Nicolas SUCHIER lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Madame la Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil Municipal.

DÉPARTEMENT  
ISÈRE

ARRONDISSEMENT  
GRENOBLE

Effectif légal du conseil municipal  
15

COMMUNE :

SAINTE JOSEPH DE RIVIERE

Communes de 1 000  
habitants et plus

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	GUIJARRO MARYLÈNE	21.02.1960	25.05.2020	12
Premier adjoint	MR	TOURNET ROGER	16.07.1953	25.05.2020	12
Deuxième adjoint	Mme	BOUCHÉZ SHANTI	20.05.1982	25.05.2020	12
Troisième adjoint	MR	TRUSTE JOHANN	25.05.1977	25.05.2020	12
Quatrième adjoint	Mme	FRANCKOW STEPHANIE	16.04.1971	25.05.2020	269
Conseillère	Mme	LANEYRIE ROZALIA FRANCOISE	11.12.1960	25.05.2020	269
Conseillère	MR	BENEZETH NICKEL	15.12.1963	25.05.2020	269
Conseillère	Mme	LAPIERRE FLORENCE	12.05.1968	25.05.2020	269
Conseillère	MR	SCHERDER DIEGUE-YEARI	09.07.1970	25.05.2020	269
Conseillère	MR	SIRARD-PLUGNET EMANUEL	08.01.1971	25.05.2020	269
Conseillère	Mme	KRALI ALEXANDRA	13.11.1982	25.05.2020	269
Conseillère	MR	MINDE STEF	06.03.1986	25.05.2020	269
Conseillère	Mme	MAISON MARTINE	02.10.1956	25.05.2020	227
Conseillère	Mme	AYOZ-BRESSOT ISABELLE	12.07.1973	25.05.2020	227
Conseillère	Mme	CONINOTTO CHRISTELLE	28.04.1980	16.05.2020	227

Cachet de la mairie :



*[Handwritten signature]*

Certifié par le maire,  
A, le SAINTE JOSEPH DE RIVIERE le 17 MAI 2024

### Compte rendu des délibérations

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 13

Le 03 juin 2024, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE  
s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de  
Marylène GUIJARRO, Maire.  
Date de la convocation : le 28 mai 2024.

PRESENTS : BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise,  
POUVOIRS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle donne pouvoir à MACHON Martine, SCHERRER Pierre-Henri donne pouvoir à GUIJARRO Marylène  
ABSENTS : MAIRE Steve, SIRAND-PUGNET Emmanuel  
SECRETAIRE : JACQUOT Johann

## 1- DÉLIBÉRATION N°30/2024

### CONTRAT DE PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE – RESTAURANT FORCELLA.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L230-5 et D230-25 ;

Vu la loi EGALIM 2 du 19 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu le contrat présenté ;

**considérant** qu'il est nécessaire de contractualiser la prestation de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire municipal,

**considérant** les échanges entre le prestataire et les élus,

#### À l'unanimité :

- **décide** que cette prestation de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire municipal est confié à la société Restaurant Forcella, représentée par Monsieur Jean-Frank Forcella, à Saint-Joseph-de-Rivière, qui propose le tarif repas enfant suivant : 5,40 € TTC ;
- **précise** que le contrat est prévu pour la période scolaire 2024-2025,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le 03 juin 2024, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire. Date de la convocation : le 28 mai 2024.
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 14	

PRESENTS : BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SIRAND-PUGNET Emmanuel  
POUVOIRS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle donne pouvoir à MACHON Martine, SCHERRER Pierre-Henri donne pouvoir à GUIJARRO Marylène  
ABSENT : MAIRE Steve  
SECRETAIRE : JACQUOT Johann

## 2- DÉLIBÉRATION N°31/2024

### TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - POUR LE GROUPE SCOLAIRE « CLAUDE DEGASPERI » À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-2 et suivants ;

Vu le code d'Éducation et notamment ses articles L212-15, R531-52 et R531-53 ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article L230-5 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L227-1 et suivants ;

Vu la délibération N°17/2021 du 19 juillet 2021 portant organisation et tarification de la restauration scolaire ;

Vu la délibération N°35/2022 du 26 septembre 2022 portant tarification de la restauration scolaire pour le groupe scolaire « Claude DEGASPERI » ;

**Considérant** que dans la délibération instaurant la tarification de la restauration scolaire, il est prévu de réviser les tarifs par délibération spécifique,

**Considérant** que le contrat avec le prestataire de fourniture de repas pour la cantine va faire l'objet d'une révision à la hausse,

**Considérant** la volonté des élus d'appliquer le tarif de la restauration scolaire au quotient familial afin de rendre plus équitable l'accès au service,

**Considérant** la révision des tarifs pour la restauration scolaire soumis au quotient familial selon le barème ci-dessous :

Quotient Familial	Tranche	Tarif
Q1	0- 300	4.90€
Q2	301-500	5.00€
Q3	501-700	5.10€
Q4	701-900	5.20€
Q5	901-1100	5.30€
Q6	1101-1300	5.40€
Q7	1301-1500	5.50€
Q8	1501-1700	5.60€
Q9	1701 et plus	5.70€

- accueil des enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dont les parents fournissent le repas, **3€**,
- repas fournis pour les enfants non-inscrits dans les délais réglementaires de la restauration scolaire, majoration de **1.50€** par repas pour repas imprévu ;
- repas fournis pour les enfants non-inscrits à la cantine mais présents au repas, **10€** pour repas non prévenu ;

Ces tarifs pourront être révisés chaque année par délibération spécifique.

**Décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la modification des tarifs de la restauration scolaire.

- **d'autoriser** le Maire à établir tout document nécessaire à la bonne conduite de cette décision.

### **3- DÉLIBÉRATION N°32/2024**

#### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE « CLAUDE DEGASPERI »**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, du 14 avril 1995 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 et L212-5 ;

Vu la délibération n°59/2017 du 12 décembre 2017, modifiée, approuvant le règlement intérieur de la restauration scolaire pour le groupe scolaire « Claude DEGASPERI » ;

**considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur différents points du règlement intérieur pour améliorer le fonctionnement de la restauration scolaire,

**décide à l'unanimité :**

**-d'approuver** la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **4- DÉLIBÉRATION N°33/2024**

#### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE « CLAUDE DEGASPERI ».**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-4 et L212-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-30 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

**considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur différents points du règlement intérieur pour améliorer le fonctionnement de la garderie périscolaire,

**décide à l'unanimité :**

**-d'approuver** la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire annexé à la présente délibération à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **5- DÉLIBÉRATION N°34/2024**

#### **CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE SAC À JOUETS POUR LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°54/2017 du 12 décembre 2017 et l'avenant à la convention relative à la gestion de la garderie périscolaire établie entre l'association le Sac à Jouets et la commune de Saint Joseph de Rivière en date du 4 octobre 2021,

**Vu** la convention annexée à la présente délibération,

**considérant** que la commune de Saint-Joseph-de-Rivière confie à l'association le Sac à Jouets la gestion périscolaire du mercredi à l'intention des enfants,

**considérant** que la commune perçoit directement les paiements effectués par les familles sur le compte « complice » relatifs à la garderie périscolaire du mercredi,

**décide à l'unanimité :**

- de reverser les sommes perçues, mensuellement à l'association, en budgétisant une enveloppe de fonctionnement liée au montant réel de l'activité. Le montant définitif des versements sera arrêté en fonction des montants réellement perçus.

#### **6- DÉLIBÉRATION N°35/2024**

#### **RÉGULARISATION FONCIÈRE DES PARCELLES AA 185, AA 189 ET AA 191**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-09 à L1311-13, L2121-29 et L2241-1 ;

**Vu** le Code Civil et notamment les articles 1582 à 1583 ;



**Considérant** l'historique du projet PAE « projet d'aménagement d'ensemble » et la création de l'association foncière urbaine libre dénommée « association foncière urbaine de la place des écoles » relatifs à la création du groupe scolaire ;

**Considérant** que le projet d'acte de cession gratuite des parcelles AA 185, AA 189 et AA 191 à la commune n'a pas donné lieu à un acte notarié de l'époque,

**Considérant** qu'il y a lieu de finaliser ces cessions par l'établissement d'un acte notarié ;

**Considérant** qu'en l'an 1997, une division des parcelles AA 36, AA 37 et AA 41 ont créé lesdites parcelles AA 189, AA 191 et AA 185 correspondant à la partie des parcelles AA 36, AA 37 et AA 41 données à la commune ;

**Considérant** que ces parcelles sont d'ores et déjà utilisées comme voie d'accès pour les habitations riveraines desservies par ce cheminement.

**décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** les cessions amiables à titre gratuit des parcelles AA 185, AA 189 et AA 191 à la commune,

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer, au nom de la commune, l'acte authentique devant Me RICHY, notaire à Saint Laurent du Pont et tout autre document afférent.

## **7- DÉLIBÉRATION N°36/2024**

### **CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPFL**

Madame la Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du projet de résidence seniors, la collectivité peut faire appel au portage foncier de l'Etablissement Public Foncier Local pour l'acquisition de la parcelle identifiée.

De ce fait, la commune a sollicité les services de l'EPFL de la Savoie pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 198 p (située 101 chemin de la Tournerie, d'une superficie d'environ 2000m<sup>2</sup>). L'EPFL a répondu favorablement à cette demande et propose la signature d'une convention d'intervention et de portage foncier.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L 221-1, L 221-2, L 300 et L 324-1 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** le projet communal de réalisation d'une résidence seniors sur la parcelle cadastrée AA 198 p ;

**Vu** les échanges avec le propriétaire de la parcelle AA 198 p qui ont aboutis à un montant de 70€/m<sup>2</sup> ;

**Vu** le courrier du Maire adressé à l'EPFL de la Savoie en date du 4 mars 2024 ;

**Vu** l'accord de portage validé en Conseil d'Administration de l'EPFL de la Savoie en séance 26/03/2024 ;

**Vu** le projet de convention présenté en annexe ;

**considérant** que pour mener à bien ce projet d'intérêt local, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AA 198 p, située au 101 chemin de la Tournerie, d'une superficie d'environ 2000m<sup>2</sup>, issue d'un zonage UB1 ;

**considérant** que l'EPFL de la Savoie a validé la demande de portage foncier pour l'acquisition de ladite parcelle ;

**considérant** que la collectivité s'engage à participer au remboursement en capital stocké par annuités constantes ;

**considérant** que les frais de portage s'élèvent à 2% HT par an, calculés sur la base du capital stocké sur 6 ans et exigibles dans l'acte de rachat ;

**décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention d'intervention et de portage foncier entre l'EPFL de la Savoie et la commune de Saint Joseph de Rivière pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AA 198 p, située 101 chemin de la Tournerie, d'une superficie d'environ 2000m<sup>2</sup> pour un montant de 70€/m<sup>2</sup>.
- **et d'autoriser** Madame la Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

#### 8- DÉLIBÉRATION N°37/2024

### CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE – TE38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Saint Joseph de Rivière souhaite confier à TE38 la mise en place du CEP Expert sur l'ensemble de son patrimoine.

L'adhésion de la commune au service CEP Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 0,62 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

**Considérant** que la participation financière s'élève à 0,62€/habitant/an,

**Le Conseil municipal,**

**décide à l'unanimité :**

- **de confier** à TE38 la mise en place du CEP Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- **d'adopter** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2022-134 en date du 17 octobre 2022.
- **de s'engager** à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

#### 9- DÉLIBÉRATION N°38/2024

### ADHÉSION AU GROUPEMENT ACHAT ÉLECTRICITÉ TE 38

**Le Conseil municipal,**

**Vu** la version en vigueur en date du 23 juin 2022 de la Directive 2019/944 du 05 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,



**Vu** l'ordonnance n° 2021-236 du 3 mars 2021 portant transposition de diverses dispositions de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

**Vu** l'ordonnance n°2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** la version en vigueur en date du 25 août 2021 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par TE38,

**Considérant** que TE38 propose à la commune de Saint Joseph de Rivière d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

**Considérant** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

**Décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** l'adhésion de la commune de Saint Joseph de Rivière au groupement de commandes formé par TE38 pour la fourniture d'électricité et services associés ;
- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Joseph de Rivière et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.
- **d'autoriser** Madame Nalini SEISSAU, Cheffe du service administration générale et l'Assistant à Maître d'ouvrage accompagnant TE38 lors du renouvellement du groupement, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.

**10- DÉLIBÉRATION N°39/2024**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023.**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités ;

Vu l'article L. 213-2 du code de l'environnement ;

Vu le rapport présenté en annexe ;

**Considérant** que ce rapport doit être présenté et adopté par le conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

**Considérant** que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)),

**Considérant** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

#### **À l'unanimité :**

- **adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière,
- **décide :**
  - de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
  - de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
  - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Martine Machon fait remarquer la quote-part des fuites par rapport aux m3 facturés. Alexandra Kraut interpelle sur la refacturation au Département de l'eau prélevée au Pays Voironnais pour les travaux sur la commune de St Julien de Ratz.*

### **11- DÉLIBÉRATION N°40/2024**

#### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2023.**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 213-2 du code de l'environnement ;

Vu le rapport présenté en annexe ;

**Considérant** que ce rapport doit être présenté et adopté par le conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

**Considérant** que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Considérant** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

#### **À l'unanimité :**

- **adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière,
- **décide :**
  - de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
  - de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
  - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

*Shanti Bouchez propose un rejet de la STEP par infiltration plutôt qu'un rejet dans le canal de l'Herretang. Roger Journet explique que la solution actuelle est adéquate.*

### **12- DÉLIBÉRATION N°41/2024**

## REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DU CONTRAT D'ABONNEMENT

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** le règlement présenté en annexe,

**considérant** la nécessité de remettre à jour le règlement de l'eau potable validé en séance du 29 mars 2002,

**considérant** la nécessité d'adopter un règlement de service de distribution de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers,

**À l'unanimité :**

**adopte** le règlement du service de distribution de l'eau potable et du contrat d'abonnement.

### **13- DÉLIBÉRATION N°42/2024**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 ;

**Vu** le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**considérant** la nécessité de réorganiser le temps de travail de certains postes existants afin de parfaire l'organisation du service périscolaire, de la pause méridienne ainsi que de l'entretien des bâtiments scolaires,

**considérant** le départ en retraite d'un agent titulaire et la nécessité d'assurer la continuité du service,

**À l'unanimité :**

**décide**, dans le cadre des transformations de poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 8 heures et 55 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 24 heures et 19 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 17 heures et 45 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 23 heures et 43 minutes par semaine,
- la création d'un emploi d'animateur territorial à temps non complet à 17 heures et 10 minutes par semaine,

**décide**, dans le cadre des transformations de poste à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 18 heures et 14 minutes par semaine,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 24 heures et 11 minutes par semaine,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 8 heures et 19 minutes par semaine,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 5 heures et 28 minutes par semaine,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 23 heures et 8 minutes par semaine,
- la suppression d'un emploi d'animateur territorial à temps non complet à 17 heures 12 minutes par semaine,

**dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel,

**mandate** le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

#### **14- DÉLIBÉRATION N°43/2024**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.**

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;*

*Vu la délibération n°11 /2024 du 4 avril 2024 approuvant le budget général 2024 ;*

**À l'unanimité décide** de modifier ainsi les crédits :

Objet : Rectification anomalie budget 2024

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R-28041582/ 040- Dotation aux amortissements		2 434.12€
D-2158/040–Autres installations matériel et outillage techniques	3 576.00€	
<b>TOTAL 040 – Opérations d'ordre entre section</b>	<b>3 576.00€</b>	<b>2 434.12€</b>
D-2158/041–Autres installations matériel et outillage techniques		3 576.00€
<b>TOTAL 041 – Opérations patrimoniales</b>		<b>3 576.00€</b>
D023 – virement à la section d'investissement		1 141.88€
<b>TOTAL D023 – virement à la section d'investissement</b>		<b>1 141.88€</b>
R021 – virement de la section de fonctionnement		1 141.88€
<b>TOTAL R021 – virement de la section de fonctionnement</b>		<b>1 141.88€</b>
D–2158 Opération 97- Autres installations matériel et outillage techniques		1 788.00€
<b>TOTAL D21– Immobilisations corporelles</b>		<b>1 788.00€</b>
R-2158 Opération 97- Autres installations matériel et outillage techniques	1 788,00 €	
<b>TOTAL R21– Immobilisations corporelles</b>	<b>1 788,00 €</b>	
D-615221- Entretien et réparations bâtiments publics	1 141.88€	
<b>TOTAL D011– Charge à caractère générale</b>	<b>1 141.88€</b>	

#### **16- DÉLIBÉRATION N°44/2024**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.**



**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;*

*Vu la délibération n°11 /2024 du 4 avril 2024 approuvant le budget général 2024 ;*

**À l'unanimité décide** de modifier ainsi les crédits :

Objet : Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 94 « Aménagement mobilité douce ».

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2184 Opération 22 - Matériel technique	804.00€	
D-212 Opération 65- Plan d'eau	6 000.00€	
D-2151 Opération 94- Aménagement mobilités douces		6 804.00€
<b>TOTAL D21- Immobilisations corporelles</b>	<b>6 804.00€</b>	<b>6 804.00€</b>

*Michel Benezeth demande quel compactage est prévu sous le géotextile du terrain du pétanque en vue d'éviter la propagation de la renouée du Japon. Roger Journet explique qu'il y aura un compactage et 2 couches croisées de géotextile.*

**17- DÉLIBÉRATION N°45/2024**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.**

**Le Conseil Municipal,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;*

*Vu la délibération n° 18/2024 du 4 avril 2024 approuvant le budget eau et assainissement 2024 ;*

**À l'unanimité décide** de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits de fonctionnement en fonctionnement pour augmenter les crédits en charges exceptionnelles.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-618 Divers	700.00€	
<b>TOTAL D011- Charge à caractère générale</b>	<b>700.00€</b>	
D-673 Titres annulés sur exercice antérieur		700.00€
<b>TOTAL D67- Charges exceptionnelles</b>		<b>700.00€</b>

La séance est levée à 22h07.

**❖ Signatures :**

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Johann JACQUOT, secrétaire de séance



